

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi 30 juin 2025,

Délibération n° :

DL28/2025

Objet :

Fixation des durées
d'amortissement des
immobilisations

- M. BAY (titulaire – CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire – CPS)
- Mme BERCHON (titulaire – CPS)
- Mme BERT (titulaire – CPS)
- M. BIZEBARD (suppléant – CPS)
- M. CAMBON (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- M. CASSINARI (suppléant – CPS)
- Mme DA COSTA-FERNANDES (titulaire – CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire – CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire – CPS)
- M. GILBERT (suppléant – CPS)
- M. GILBON (titulaire – CPS)
- M. HENRIOT (titulaire – CPS)
- M. JEANNOT (suppléant – CPS)
- M. LARDIERE (titulaire – CPS)
- Mme LESCURE (suppléante – CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire – CCHVC)
- M. POMPEIGNE (titulaire – CCHVC)
- M. PREVOST (suppléant – CPS)
- M. PRIVE (titulaire – CPS)
- M. RODARI (suppléant – CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire – CPS)
- M. VIVIEN (titulaire – CPS)
- M. VIGIER (titulaire – CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. CAUCHETIER (titulaire – CPS) a donné pouvoir à M. GARSUAULT (titulaire – CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire – CPS) ; M. BERVEILLER (titulaire – CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire – CPS) ; M. BLIN (titulaire – CPS) ; M. CORDIER (titulaire – CPS) ; M. DEBRAS (titulaire – CPS) ; M. DIDIN (titulaire – CPS) ; Mme DUMAS (titulaire – CPS) ; M. FAYED Réda (titulaire – CPS) ; Mme GELOT (titulaire – CPS) ; M. GLEIZE (titulaire – CPS) ; Mme HERY LE PALLEC (titulaire – CCHVC) ; M. LANGLOIS (titulaire – CPS) ; Mme LEBLANC (titulaire – CPS) ; M. LECLERC (titulaire – CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire – CPS) ; M. LEQUIN (titulaire – CPS) ; M. MAJEUX (titulaire – CPS) ; M. MASURE (titulaire – CPS) ; M. PROUST (titulaire – CPS) ; M. TRAMONI (titulaire – CPS) ; Mme VALOT (titulaire – CPS) ; M. ZIANE (titulaire – CPS)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 23/06/2025

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel GILBERT est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 25
VOTANTS : 26

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-200062321-20250630-DL28_2025-D

Délibération n°DL28/2025
Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-1 et R.2321-1,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu la délibération n° DL2/2022 du 7 février 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° DL42/2022 du 18 octobre 2022 fixant les durées d'amortissement des immobilisations des budgets M57 et M4,

Vu la note de présentation,

Considérant la nécessité de compléter et de fixer les durées d'amortissements pour les immobilisations corporelles et incorporelles et les subventions d'investissement transférables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-joint :
- **De fixer** à la somme de 1 000 € TTC le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur amorties sur 1 an.
- **D'appliquer** l'amortissement par composant, au cas par cas, lorsque les enjeux le justifient,
- **De fixer** une durée d'amortissement des subventions d'investissement transférables inférieures à 25 000 € à 1 an.
- **De fixer** une durée d'amortissement des subventions d'investissement transférables supérieures à 25 000 € sur la durée du bien subventionné,
- **D'adopter**, l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service à l'exclusion des biens de faible valeur et des biens acquis par lot.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **- 4 JUIL. 2025**
Affichée le :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-200062321-20250630-DL28_2025-D